

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES
31470

ARRETE MUNICIPAL N° 57/22 PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES POUR OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS

Le Maire de la commune de SAINTE FOY DE PEYROLIERES,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 du code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 modifié par l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2011

Vu la requête présentée par Madame Sophie GAUCHÉ, Secrétaire de l'association « USSF PETANQUE » en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la fête locale.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La Secrétaire est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion d'un concours de pétanque, le 10 septembre 2022 au terrain de pétanque.

Article 2 : Ce débit de boissons pourra fonctionner le jour suivant :

- 10 septembre 2022 de 15 h à 19 h.

Article 3 : Tout regroupement doit respecter les règles sanitaires en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys,
- A Madame Sophie GAUCHÉ, Secrétaire de l'Association « USSF PETANQUE »

Fait à SAINTE FOY DE PEYROLIERES,
Le 8 septembre 2022

Le Maire
François VIVES

